# ADESA ASSURANCE® – CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces Conditions générales (« Conditions générales »), telles qu'énoncées dans les présentes et qui peuvent être modifiées de temps à autre, régiront la relation et feront partie de toutes les transactions entreprises entre les personnes ou entités, y compris vous-même, votre concession, votre société et vos représentants (collectivement, le « Client »), utilisant le produit ADESA ASSURANCE (le « Produit ») offert par ADESA Auctions Canada Corporation en son nom et en celui de ADESA Montreal Corporation, ADESA Quebec Corporation, OPENLANE Canada Inc. et Nth Gen Software Inc. (collectivement, « ADESA »). En signant ou en cliquant sur l'acceptation des présentes Conditions générales, ou autrement en achetant ou en utilisant le Produit, vous, en tant que Client, reconnaissez et acceptez les présentes Conditions générales et que vous avez pleine autorité pour lier aux présentes Conditions générales toute concession, entreprise ou autre entité pour laquelle vous pourriez agir en tant que représentant ou agent.

#### 1. Admissibilité au Produit et Prestations.

- (a) ADESA, à sa seule discrétion, déterminera l'admissibilité à l'achat du Produit. Le Client recevra une confirmation écrite lorsque son admissibilité aura été confirmée et que l'achat du Produit aura été accepté. ADESA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser d'offrir le Produit ou de le mettre à la disposition de toute concession ou personne, notamment toute concession ou personne qui n'est pas en règle avec un encan ADESA ou avec des dettes impayées envers ADESA ou ses sociétés affiliées, ou de refuser ou de rejeter une demande d'achat du Produit dans le cadre de toute transaction d'achat ou de vente de véhicule. ADESA se réserve le droit de rejeter toute demande concernant le Produit qui violerait les présentes Conditions générales, notamment les garanties et obligations du Client en vertu de la Section 4 ci-dessous.
- (b) À l'exception des véhicules énumérés dans la Section 2 ci-dessous, le Produit peut s'appliquer à tous les véhicules achetés par le Client lors d'un encan physique canadien de ADESA, soit sur place, soit par diffusion simultanée en ligne, et qui ont reçu un « Pass » en ce qui concerne tous les composants mécaniques du groupe motopropulseur et les composants structurels lors d'une inspection après-vente (ou, si le véhicule a été acheté « Tel quel », un « Pass » en ce qui concerne les composants structurels uniquement) (collectivement, « Véhicules admissibles »). À des fins de clarté, le Produit ne peut être acheté qu'à l'avance et ne peut être ajouté ou supprimé après confirmation de l'achat en ce qui concerne un véhicule admissible.
- (c) Sous réserve des présentes Conditions générales, lors de l'achat et du paiement de tous les frais liés au Produit, ADESA ou une société affiliée acceptera de racheter le véhicule concerné ou de rembourser au Client le prix d'achat, à condition que ce rachat ou ce remboursement ne dépasse pas la somme (i) du prix d'achat du véhicule, pour autant que ce montant ne dépasse pas cent quatre pour cent (104 %) de la valeur de gros du véhicule au moment de la vente, telle que reflétée dans le guide du marché ADESA au moment de la vente (ajusté en fonction du kilométrage et de l'état et de tout dommage identifié dans un rapport d'état, une inspection après-vente, des annonces, des divulgations ou par tout autre moyen similaire, comme raisonnablement estimé par ADESA à sa discrétion); (ii)

des frais d'achat et des frais de rapport d'historique du véhicule payés par le Client; et (iii) jusqu'à un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) des frais de transport payés par le Client, uniquement si ce transport a été assuré par ADESA (collectivement, la « **Prestation de retour** »). Par souci de clarté, la Prestation de retour ne comprend pas les frais payés pour le Produit.

- (d) Le Client ne peut être admissible à la Prestation de retour que si les conditions suivantes sont remplies (collectivement, les « **Conditions de la prestation** »):
  - (i) Le Client envoie une demande de réclamation par courriel à l'adresse AssuranceClaims@ADESA.com, appelle le 1- 833-322-9578 (ou un autre numéro de réclamation désigné par ADESA), ou se connecte à ADESA.com sous « Achats » et sélectionne le bouton « Soumettre la réclamation » sur la transaction de vente de véhicule appropriée dans les trente (30) jours civils à partir de la date d'achat, la date d'achat étant le jour 0. Par exemple, si le Véhicule admissible a été acheté le 1er avril, le Client doit faire une réclamation avant 23 h 59 le 1<sup>er</sup> mai. Sur la plateforme d'encan numérique TradeRev, la date à laquelle le Véhicule admissible est marqué « Arrivé» est la date d'achat; toutefois, le Véhicule admissible doit avoir une date prévue ne dépassant pas 30 jours à partir de la date « Gagné»;
  - (ii) le Véhicule admissible est retourné au site d'encan ADESA désigné par ADESA, dans les vingt-quatre (24) heures suivant le dépôt de la demande, sauf accord contraire de ADESA;
  - (iii) le Véhicule admissible est dans le même état ou dans un meilleur état que celui dans lequel il se trouvait au moment de l'achat par le Client (sous réserve d'un kilométrage supplémentaire pouvant atteindre 400 kilomètres à partir du relevé du compteur kilométrique au moment de l'achat s'il est transporté ou 650 kilomètres s'il est conduit à partir de l'encan après l'achat);
  - (iv) le Véhicule admissible n'a pas été vendu ou transféré à un tiers à un moment quelconque après la date d'achat;
  - (v) le Véhicule admissible n'a pas été exporté hors du Canada après son achat;
  - (vi) le Véhicule admissible ne doit pas être admissible à un arbitrage valide en vertu des politiques d'arbitrage de la National Auto Auction Association (NAAA), des politiques d'encan de ADESA ou des conditions générales de TradeRev, le cas échéant. Les véhicules qui sont admissibles à l'arbitrage seront traités selon la procédure d'arbitrage standard de l'encan ADESA;
  - (vii) le Client a payé tous les frais applicables liés à l'achat du Véhicule admissible et du Produit connexe; et
  - (viii) le Client remet à ADESA la propriété du Véhicule admissible au nom du Client (sauf si le Véhicule admissible est un véhicule d'Alberta ou de Saskatchewan), l'acte de vente, le connaissement, la procuration (si un transfert de propriété est requis) et le formulaire d'autorisation de retour de véhicule (fourni au Client par ADESA lors de l'introduction de la demande).

- (e) Sauf accord contraire de ADESA, le Client doit satisfaire à toutes les Conditions de la prestation dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'introduction de la demande pour pouvoir être admissible à bénéficier de la Prestation de retour.
- (f) Le montant à payer au Client dans le cadre de la Prestation de retour sera envoyé au Client dans les cinq (5) à sept (7) jours ouvrables après satisfaction de toutes les Conditions de la Prestation (sous réserve de toute compensation ou autre droit similaire en vertu des présentes Conditions générales).
- (g) Le Produit est basé sur une souscription, ne peut être acheté qu'à l'avance et ne peut être ajouté ou supprimé après confirmation de l'achat en ce qui concerne un véhicule admissible.
- (h) Le Client peut mettre fin à la souscription au Produit à tout moment en envoyant une notification écrite par courriel à AssuranceSupport@ADESA.com. ADESA aura la seule discrétion de déterminer si le Client sera autorisé à acheter le Produit à une date ultérieure après la résiliation, mais en aucun cas le Client ne sera autorisé à souscrire au Produit plus de deux (2) fois dans une période de douze (12) mois.

#### 2. <u>Véhicules non admissibles</u>

- (a) Sauf accord contraire de ADESA, le Produit n'est pas disponible et ne peut être acheté pour :
  - (i) les véhicules ayant un kilométrage supérieur à 250 000 km;
  - (ii) les véhicules dont le prix d'achat dépasse 100 000 dollars canadiens;
  - (iii) les véhicules de vingt-et-un (21) ans et plus;
  - (iv) les véhicules en cours de vente ou accidentés;
  - (v) les véhicules reconstruits ou portant une mention quelconque, notamment « perte totale », « inondé », « accidenté », « kilomètres (miles) réels inconnus », « kilomètres (miles) non réels » ou dont kilométrage réel est inconnu, ou les véhicules précédemment volés;
  - (vi) l'inventaire spécialisé comprenant notamment les véhicules commerciaux, les véhicules tout-terrain, les VTT, les autobus, les équipements agricoles et de construction, les chariots élévateurs, les camions poids lourds et moyens, les véhicules marins, les motocyclettes, les véhicules de sports motorisés, les véhicules de loisirs, les motoneiges et les remorques;
  - (vii) les véhicules poids lourds dont le poids est supérieur à 6 350 kilogrammes, tel que déterminé par le poids nominal brut du véhicule (PNBV) établi par Transport Canada;
  - (viii) les véhicules qui ont été aménagés à des fins spéciales par des fournisseurs non-OEM, notamment : les camions-nacelles, les dépanneuses, les camions-grues, les camions-bennes, les camions frigorifiques, les autobus-navettes, les fourgonnettes scolaires, etc;

- (ix) les véhicules en kit, les véhicules artisanaux et autres véhicules modifiés;
- (x) les véhicules fabriqués à la main ou exotiques (notamment Audi R8, Aston Martin, Bentley, Bugatti, Dodge Viper, Ferrari, LaForza, Lamborghini, Lotus, Maserati, Maybach, McLaren, Panoz, H1 Hummer et Rolls Royce);
- (xi) les véhicules faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un rachat par le constructeur en vertu du Plan d'arbitrage des véhicules automobiles du Canada, ou en vertu des lois de toute juridiction, et notamment des « lemon laws » des États-Unis;
- (xii) les véhicules vendus sans titre valable; et
- (xiii) les véhicules vendus dans des ventes sous marque de distributeur, sauf indication contraire sur le site concerné.
- (b) ADESA se réserve le droit d'imposer de temps à autre, à sa seule discrétion, des conditions d'admissibilité supplémentaires pour les véhicules ou les transactions.

## 3. État du véhicule: Litiges

- (a) Si ADESA détermine raisonnablement que l'état du Véhicule admissible n'est pas identique ou meilleur que l'état au moment de l'achat par le Client (par exemple toute pièce ou accessoire manquant ou remplacé, mais sous réserve du kilométrage supplémentaire autorisé tel que stipulé ci-dessus), ADESA, à sa discrétion, peut :
  - (i) refuser de racheter ou d'accepter le retour du Véhicule admissible;
  - (ii) ou, si la Prestation de retour a déjà été versée au Client lorsque la différence d'état est découverte, alors ADESA se réserve le droit, selon son choix, soit (1) d'annuler cette transaction de rachat ou de remboursement et de débiter le compte du Client du montant total du rachat ou du remboursement, auquel cas le Client sera responsable du paiement de ce montant et, le cas échéant, de racheter le Véhicule admissible, dans chaque cas conformément aux politiques de paiement usuelles de l'ADESA, ou (2) de procéder à la revente dudit Véhicule admissible de la manière que ADESA juge appropriée (ou procéder à la revente dudit Véhicule admissible au nom du Client de la manière qu'elle juge appropriée). En aucun cas, l'acceptation par ADESA d'un Véhicule admissible retourné à ADESA dans le cadre du Programme ne doit être interprétée comme une acceptation d'un Véhicule admissible présentant des dommages ou autres défauts, ou comme une renonciation par ADESA à tout droit ou recours qu'elle pourrait avoir en ce qui concerne tout dommage ou autre problème d'état affectant ledit Véhicule admissible.
  - (iii) Dans le cas d'une annulation d'une transaction de rachat ou de remboursement conformément à la clause (ii) (1) ci-dessus, ADESA cédera le Véhicule admissible applicable (et en transférera le titre et la propriété) au Client dès réception du paiement intégral du Client pour ce Véhicule admissible. En cas de revente conformément à la clause (ii) (2) ci-dessus, ADESA aura le droit de facturer au Client la différence (le cas échéant) entre le prix de rachat ou le montant du remboursement payé par ADESA au Client pour ce Véhicule

admissible, et le produit net reçu par ADESA de la revente de ce Véhicule admissible. À des fins de clarté, le Client reconnaît et accepte qu'il sera exclusivement responsable de tout problème concernant le changement d'état d'un Véhicule admissible retourné à ADESA, que ce problème soit causé par le Client, un tiers ou un cas de force majeure (notamment tout dommage causé par la grêle ou tout autre dommage lié aux conditions météorologiques à un Véhicule admissible ou tout autre dommage qui pourrait avoir été causé par des forces hors du contrôle du Client). Le constat par ADESA de l'état de tout véhicule admissible sera définitif et contraignant pour les parties.

- (b) Le Client reconnaît et accepte qu'en cas de litige ou de désaccord concernant le Produit ou tout Véhicule admissible, le remboursement du prix d'achat du Produit au Client sera le seul et unique dédommagement du Client.
- (c) Sans limiter les autres conditions des présentes, dans l'éventualité où une question d'arbitrage valide se présente en vertu des politiques d'arbitrage de la NAAA ou des politiques d'encan de ADESA après qu'une Prestation de retour ait été versée au Client, le Client cède par les présentes à ADESA tous ses droits d'arbitrage pour toute question liée au Véhicule admissible au profit de ADESA.

### 4. Garanties et obligations du Client

- (a) Le Client procédera aux formalités nécessaires pour obtenir un titre clair sur le Véhicule admissible et l'assignera à ADESA ou à son représentant avant de retourner le Véhicule admissible à ADESA. Le Client coopérera également en fournissant tous les autres documents ou signatures raisonnablement demandés par ADESA pour traiter un Véhicule admissible retourné et/ou une demande de remboursement.
- (b) Le Client déclare et garantit que (i) chaque Véhicule admissible vendu à ADESA en vertu des présentes Conditions générales a un titre clair et est libre de tout jugement, privilège ou citation, et (ii) le kilométrage indiqué sur tout Véhicule admissible et le relevé du compteur kilométrique relatif à ce Véhicule admissible sont vrais et exacts à tous égards.
- d'une transaction automobile de bonne foi et valide, que la transaction automobile a fait l'objet d'une enchère concurrentielle, que le Client n'achète pas le Véhicule admissible (pour lequel le Produit est acheté) en collusion avec toute autre personne ou entité, notamment le vendeur ou tout acheteur ultérieur du Véhicule admissible, et qu'il n'y a pas de représentation croisée entre les parties à la transaction automobile (c'est-à-dire un acheteur et un vendeur affiliés, un agent double, etc.). Sans limiter ce qui précède, le Client déclare et garantit que ni lui ni, à sa connaissance, aucune autre personne ou entité ne s'est engagée dans une quelconque conduite frauduleuse, fautive ou inappropriée en ce qui concerne le Véhicule admissible ou le Produit, notamment en soumettant une enchère sur le Véhicule admissible afin de gonfler artificiellement le prix de vente de ce Véhicule admissible. Le Client reconnaît que toute fraude ou collusion de la part du Client (ou de tout acheteur d'un Véhicule admissible ou de tout autre tiers) est sujette à des poursuites criminelles, et ADESA ou ses sociétés affiliées peuvent signaler de telles activités aux

forces de l'ordre.

- (d) Le Client autorise par les présentes ADESA à signer des documents, et à prendre toute autre mesure nécessaire pour attester du titre de ADESA et le parfaire, de tout Véhicule admissible qui pourrait être racheté ou autrement remis en vente par ADESA, et le Client accepte par les présentes que ADESA et ses sociétés affiliées soient tenues indemnes de toute poursuite qui y serait associée.
- (e) Le Client reconnaît et accepte que ni lui ni ses affiliés ne seront autorisés à racheter un Véhicule admissible à ADESA ou à l'une de ses sociétés affiliées dans la période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant immédiatement la date de rachat par ADESA dudit Véhicule admissible, ou la date à laquelle ADESA a versé au Client le remboursement applicable pour ce Véhicule admissible (selon le cas), à moins qu'il ne verse à ADESA ou à sa société affiliée, selon le cas, le montant total du prix de rachat ou du remboursement payé par ADESA ou sa société affiliée pour ce Véhicule admissible. Dans le cas où le Client achète un tel Véhicule admissible dans la période de quatre-vingt-dix (90) jours décrite ci-dessus pour un montant inférieur au prix de rachat ou au montant de remboursement précédemment payé au Client par ADESA pour ce Véhicule admissible, alors ADESA aura le droit d'exiger que le Client paie à ADESA la différence entre le prix d'achat payé par le Client pour ce Véhicule admissible et le prix de rachat ou le montant de remboursement précédemment payé au Client par ADESA pour ce Véhicule admissible.
- (f) Le Client doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations fédérales, provinciales et régionales applicables relatives, de quelque manière que ce soit, à l'achat de véhicules.
- (g) Le Client reconnaît et accepte que tout nom d'utilisateur ou mot de passe fourni ou créé par le Client pour être utilisé en relation avec les Produits et l'achat de ceux-ci par le Client ne peut être partagé avec un tiers sans l'autorisation écrite préalable de ADESA.

  Nonobstant ce qui précède, le Client est seul responsable de toute activité se produisant sur les comptes du Client, et du paiement de tous les frais dus pour les Produits achetés par l'intermédiaire de ces comptes.
- (h) Nonobstant toute disposition contraire énoncée aux présentes, le Client reconnaît et accepte par les présentes que si ADESA ou sa société affiliée a connaissance ou croit raisonnablement que le Client a violé l'une des déclarations, garanties ou engagements susmentionnés, ADESA et ses sociétés affiliées peuvent refuser de verser la Prestation de retour pour tout Véhicule admissible, et peuvent exercer tout autre recours disponible en droit ou en équité, en vertu des présentes Conditions générales ou autrement. En outre, le Client reconnaît et accepte que ces recours comprennent, sans limitation, (i) le droit de refuser au Client l'accès aux encans ADESA et aux autres canaux de vente exploités par ADESA et d'autres sociétés affiliées de ADESA; (ii) le droit d'interdire au Client et à ses affiliés d'acheter ou de bénéficier de tout Produit; et (iii) le droit de compenser tout montant dû au Client ou à ses affiliés tel que prévu aux présentes.

#### 5. Frais: Paiement

- (a) Le Client paiera à ADESA les frais de souscription applicables pour le Produit (« Frais »). Les frais seront, soit ajoutés au prix d'achat total du Véhicule admissible au moment de l'achat, soit facturés séparément. Le Client devra payer les Frais conformément aux politiques d'encan de ADESA ou aux conditions générales de TradeRev, le cas échéant. Le Client reconnaît et accepte que les frais facturés au Client peuvent être recalibrés et ajustés périodiquement en fonction du taux de retour du Client, des coûts pour ADESA, et d'autres facteurs laissés à la discrétion de ADESA. En plus du prix de base de ADESA ASSURANCE, le Client sera tenu de payer un supplément de 10 \$ pour chaque tranche de 10 000 \$ au-delà d'un prix d'achat de 40 000 \$.
- (b) Dans le cas où ADESA omettrait par inadvertance de facturer les frais applicables à un Véhicule admissible, ADESA se réserve le droit de facturer ultérieurement ces frais, et ces frais peuvent être déduits de tout montant de remboursement dû au Client dans le cadre de la Prestation de retour.
- (c) Dans le cas où ADESA facturerait par inadvertance des frais pour un véhicule qui n'est pas un Véhicule admissible selon les présentes Conditions générales, ADESA remboursera rapidement ces frais dès la découverte de l'erreur, mais ne sera en aucun cas tenue de fournir le Produit ou toute Prestation de retour en rapport avec ce véhicule.
- (d) ADESA se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de facturer des frais de retour excédentaires de 10 % du prix d'achat de chaque Véhicule admissible (cela ne devant pas dépasser 1 500 \$) retourné par un Client, opérant sous le statut de retour excédentaire. Aux fins des présentes, un Client sera considéré comme « opérant sous le statut de retour excédentaire » si ce Client a introduit une demande de Prestation de retour concernant 40 % ou plus des Véhicules admissibles achetés par ce Client au cours de toute période de quatre semaines.
- (e) Tous les frais et autres montants payés par le Client conformément aux présentes Conditions générales ne sont pas remboursables, sauf dans les cas spécifiquement prévus par les présentes. Le Client supportera et paiera toutes les taxes fédérales, provinciales et régionales qui pourraient être imposées sur les frais payés ou les Produits fournis en vertu des présentes, autres que les taxes liées aux revenus de ADESA provenant des Produits. Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions générales, la quote-part des frais imputables à une inspection après-vente effectuée par ADESA sur un Véhicule admissible (laquelle quote-part est déterminée par ADESA à sa seule discrétion) ne sera pas remboursable.
- (f) Dans le cas où le Client ne paie pas à temps à ADESA (ou son représentant) les frais pour tout Produit, ADESA aura le droit, à sa seule discrétion et sans avis préalable au Client, d'annuler la commande de ce Produit ou de rejeter la demande du Client d'acheter ce Produit pour tout Véhicule admissible. Le Client reconnaît et accepte qu'une fois qu'un Véhicule admissible pour lequel un Produit a été acheté est vendu par ce Client, ce Client a reçu le plein avantage prévu du Produit, et ADESA ne sera en aucun cas tenue de fournir au Client la Prestation de retour.

(g) Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes Conditions générales, si le Client n'a pas payé les frais ou autres montants dus à ADESA ou à ses sociétés affiliées dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle ces frais ou autres montants sont devenus dus, ADESA et ses sociétés affiliées auront le droit inconditionnel de déduire et de compenser ces frais ou autres montants impayés de tout montant qui pourrait devenir dû au Client ou exigible par lui (y compris tout montant dû au Client en rapport avec le retour de tout Véhicule admissible tel qu'indiqué ci-dessus). En outre, ADESA et ses sociétés affiliées auront le droit inconditionnel de déduire et de compenser de tout montant dû au Client pour tout Véhicule admissible racheté ou dont le retour a été accepté par ADESA, un montant égal à tous les frais impayés ou autres montants dus pour tout Produit ou service fourni en ce qui concerne ce Véhicule admissible (que ces frais impayés ou autres montants soient ou non échus).

# 6. Indemnisation: limite de responsabilité

- (a) Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité ADESA, ses sociétés affiliées, ses filiales et leurs successeurs et ayants droit respectifs, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs (collectivement, les « Parties indemnisées de ADESA ») de et contre toute réclamation, perte, demande, cause d'action, dette ou responsabilité, y compris les honoraires raisonnables d'avocats, découlant de toute violation ou prétendue violation des obligations, déclarations ou garanties du Client en vertu des présentes Conditions Générales, notamment, toute réclamation de tiers.
- (b) EN AUCUN CAS. LES PARTIES INDEMNISÉES DE ADESA NE SERONT RESPONSABLES ENVERS LE CLIENT OU TOUT TIERS DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL. INDIRECT. PÉNALISANT. CONSÉCUTIF OU ACCESSOIRE. NOTAMMENT LE MANQUE À GAGNER, DÉCOULANT DE OU LIÉ AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE DU RECOURS, QU'IL SOIT FONDÉ SUR UNE RUPTURE DE CONTRAT, UN DÉLIT CIVIL (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, MÊME SI LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES LEUR A ÉTÉ NOTIFIÉE. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DES PARTIES INDEMNISÉES DE ADESA ENVERS LE CLIENT, OU TOUT TIERS FAISANT UNE RÉCLAMATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CLIENT, POUR TOUTE DEMANDE DÉCOULANT DES PRODUITS OU DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES NE DÉPASSERA PAS, AU TOTAL, LE TOTAL DES FRAIS EFFECTIVEMENT PAYÉS PAR LE CLIENT À ADESA EN CE QUI CONCERNE LE PRODUIT POUR LE VÉHICULE ADMISSIBLE EN QUESTION.

#### 7. ARBITRAGE ET RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS

(a) LE CLIENT ACCEPTE DE SOUMETTRE À L'ARBITRAGE TOUT LITIGE OU TOUTE RÉCLAMATION QU'IL POURRAIT AVOIR À L'ÉGARD DE ADESA QUI DÉCOULE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU DE TOUT PRODUIT, OU QUI S'Y RAPPORTE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT. L'ARBITRAGE CONDUIT EN VERTU DES PRÉSENTES EST DÉFINITIF ET CONTRAIGNANT. CETTE DISPOSITION RELATIVE À L'ARBITRAGE SIGNIFIE OUE LES

- RÉCLAMATIONS DES CLIENTS À L'ENCONTRE DE ADESA SERONT RÉSOLUES PAR VOIE D'ARBITRAGE PLUTÔT QUE PAR UN RECOURS EN JUSTICE. LE CLIENT RECONNAÎT QUE ADESA PEUT (MAIS N'EST PAS TENU DE) SOUMETTRE À L'ARBITRAGE TOUT LITIGE OU RÉCLAMATION QU'IL POURRAIT AVOIR CONTRE LE CLIENT, UN TEL ARBITRAGE ÉTANT RÉGI PAR LES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE SECTION 7.
- (b) LE CLIENT PEUT SE DÉSENGAGER DE CETTE CONVENTION D'ARBITRAGE ET CELA NE PORTERA EN AUCUNE FAÇON PRÉJUDICE AUX AFFAIRES DU CLIENT AVEC ADESA, NI NE LES AFFECTERA. POUR EXERCER CE DROIT DE DÉSENGAGEMENT, LE CLIENT DOIT COMMUNIQUER PAR ÉCRIT SA DÉCISION DE DÉSENGAGEMENT À ADESA À L'ADRESSE SUIVANTE : ADESA CANADA, 6755 MISSISSAUGA ROAD, SUITE 410, MISSSISSAUGA, ONTARIO L5N 7Y2, À L'ATTENTION DU SERVICE JURIDIQUE, AU PLUS TARD TRENTE (30) JOURS APRÈS L'ACCEPTATION INITIALE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES PAR LE CLIENT. LA PROCÉDURE DÉCRITE DANS LES PRÉSENTES EST LE SEUL MOYEN DE SE DÉSENGAGER DE CETTE CONVENTION D'ARBITRAGE, ET TOUTE TENTATIVE DE DÉSENGAGEMENT APRÈS LA DATE LIMITE FIXÉE DANS LES PRÉSENTES SERA SANS EFFET.
- TOUTE PROCÉDURE D'ARBITRAGE EN VERTU DES PRÉSENTES AURA LIEU (c) SUR UNE BASE INDIVIDUELLE. LES ARBITRAGES COLLECTIFS ET LES PROCÉDURES COLLECTIVES OU REPRÉSENTATIVES DE TOUTE SORTE NE SONT PAS AUTORISÉS ET LE CLIENT RENONCE EXPRESSÉMENT À SA CAPACITÉ DE PARTICIPER À UNE PROCÉDURE COLLECTIVE OU REPRÉSENTATIVE CONTRE ADESA. DANS LE CAS OÙ LE CLIENT SE DÉSENGAGE DE L'ARBITRAGE CONFORMÉMENT LA PROCÉDURE ÉTABLIE À LA SECTION 7(b), OU SI LA PRÉSENTE CONVENTION D'ARBITRAGE EST JUGÉE INAPPLICABLE AU CONFLIT DU CLIENT AVEC ADESA, CETTE RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF CONTINUERA À S'APPLIQUER EN LITIGE. LE CLIENT CONVIENT QUE CETTE RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF EST UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE SA CONVENTION AVEC ADESA ET QU'ELLE NE PEUT ÊTRE ROMPUE. DANS LE CAS OÙ CETTE RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF EST JUGÉE INVALIDE OU INAPPLICABLE. ALORS L'ENSEMBLE DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE SERA NUL ET NON AVENU.
- (d) Tout litige ou réclamation soumis à l'arbitrage en vertu des présentes sera soumis à un arbitrage contraignant administré par le Service d'arbitrage et de médiation judiciaire (« JAMS Judicial Arbitration and Mediation Service ») conformément à ses règles et procédures d'arbitrage simplifiées en vigueur au moment de la soumission dudit litige ou de ladite réclamation (les « Règles simplifiées du JAMS »). Les litiges et les réclamations soumis à l'arbitrage en vertu des présentes seront résolus par un arbitre unique choisi conformément aux Règles simplifiées du JAMS. L'arbitre sera lié par et appliquera strictement les présentes Conditions générales et toute autre convention applicable entre le Client et ADESA, et ne pourra pas limiter, étendre ou autrement modifier toute disposition des présentes Conditions générales ou les dispositions de toute autre convention applicable

entre le Client et ADESA. L'arbitre peut accorder toute réparation qu'un tribunal pourrait accorder, conformément aux limites de responsabilité énoncées dans les présentes Conditions générales. L'arbitre peut accorder une mesure injonctive si la loi le permet - mais la mesure injonctive accordée par l'arbitre ne peut pas s'étendre au-delà des affaires et des transactions du Client avec ADESA. Les lois de la province de l'Ontario prévaudront pour toute réclamation ou tout litige entre le Client et ADESA. Tous les arbitrages se tiendront à Toronto, Ontario, sauf accord contraire des parties par écrit. Chaque partie supportera ses propres dépenses dans le cadre de l'arbitrage et partagera également les coûts de l'arbitrage à condition, toutefois, que l'arbitre accorde à ADESA ses frais et honoraires s'il est déterminé que le Client a soumis ou déposé un arbitrage de mauvaise foi ou que les réclamations du Client contre ADESA n'ont aucun fondement juridique raisonnable.

- (e) Le Client accepte que ses transactions avec ADESA relèvent du commerce interétatique et que la loi fédérale sur l'arbitrage régisse l'interprétation et l'application de cette clause d'arbitrage et de la renonciation à l'action collective (nonobstant l'application de la loi de l'Indiana à toute réclamation sous-jacente). Le Client accepte également que cette clause d'arbitrage et la renonciation au recours collectif survivront à toute cessation des présentes Conditions générales ou de toute autre convention entre le Client et ADESA.
- (f) Nonobstant ce qui précède, le Client comprend et accepte que ADESA puisse immédiatement engager une procédure visant uniquement à obtenir une injonction d'urgence devant une juridiction compétente.

# 8. <u>Modifications des Conditions générales</u>

- (a) ADESA se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales de temps à autre et affichera ces modifications sur le site Web de ADESA ou en avisera le Client.
- (b) Le Client accepte que l'achat ou l'utilisation de tout Produit après que de telles modifications aient été affichées sur le site Web de ADESA ou envoyées au Client constituera l'assentiment du Client à de telles modifications.

### 9. **Droit applicable/Juridiction**

- (a) Toutes les questions découlant des présentes Conditions générales ou s'y rapportant sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans égard aux conflits de principes juridiques. Les parties acceptent par les présentes que la seule juridiction et le seul endroit pour toute action visant à faire appliquer une procédure d'arbitrage, ou tout autre litige découlant de ou lié aux présentes Conditions générales, dans la mesure où il n'est pas autrement soumis à un arbitrage obligatoire conformément à la clause d'arbitrage énoncée à la section 7, sera la Cour supérieure de justice de Toronto, Ontario.
- (b) CHAQUE PARTIE RENONCE IRRÉVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT À TOUT DROIT QU'ELLE POURRAIT AVOIR À UN PROCÈS AVEC JURY EN CE QUI CONCERNE TOUTE ACTION EN JUSTICE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU DES TRANSACTIONS ENVISAGÉES PAR CELLE-CI, OU S'Y RAPPORTANT.

### 10. Divers

- (a) Toutes les dispositions des présentes sont contraignantes et s'appliquent aux parties aux présentes, ainsi qu'à leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs. ADESA peut transférer les présentes Conditions Générales et tous ses droits ou devoirs en vertu des présentes sans le consentement du Client. Chacune des sociétés affiliées et filiales de ADESA sera considérée comme une tierce partie bénéficiaire des présentes Conditions Générales et habilitée à faire valoir les droits de ADESA en vertu des présentes.
- (b) Les présentes Conditions générales, ainsi que la Politique de confidentialité de ADESA, qui est incorporée aux présentes, et tout autre document ou convention auquel il est fait référence dans les présentes, constituent la seule et entière convention entre les parties en ce qui concerne le sujet contenu dans les présentes, et remplacent toutes les conventions et accords antérieurs et contemporains, tant écrits qu'oraux, en ce qui concerne ce sujet.
- (c) Le défaut de ADESA d'insister sur le respect par le Client de toutes les dispositions des présentes Conditions générales ou d'exercer tout droit prévu aux présentes ne sera pas considéré comme une renonciation à la non-conformité du Client ou à tout droit de ADESA. Si l'une des dispositions des présentes Conditions générales est jugée invalide, illégale ou inapplicable par un arbitre ou par une juridiction compétente (selon le cas), cette disposition devra être reformulée, conformément au droit applicable, pour refléter le plus fidèlement possible les intentions initiales des parties, et le reste des présentes Conditions générales restera pleinement en vigueur. Tous les droits et recours de ADESA sont non exclusifs et cumulatifs et peuvent être exercés individuellement ou simultanément par ADESA à sa seule discrétion.
- (d) Tout retard ou défaut d'exécution par ADESA des présentes Conditions Générales ne sera pas considéré comme une violation des présentes Conditions Générales et sera excusé dans la mesure où il est causé par un événement hors du contrôle raisonnable de ADESA.
- (e) L'assistance de ADESA peut être contactée à l'adresse suivante : AssuranceSupport@ADESA.com.

EN FOI DE QUOI, chacune des parties a fait signer et remettre les présentes Conditions Générales par son représentant dûment autorisé.

ADESA AUCTIONS CANADA CORPORATION	CLIENT
Par :	_ Par :
Nom :	Nom:
Fonction:	Fonction :
Date:	Date:

Numéro AuctionAccess de l'entité (ou des entité	s) dont vous êtes le propriétaire/dirigeant (le cas
échéant) et que vous souhaitez inclure dans le pro	ogramme ADESA ASSURANCE :

AuctionAccess Number(s)				